

Conditions particulières d'usage du service EBP Dématérialisation

Les conditions particulières d'usage du service « Dématérialisation » viennent compléter les conditions générales de ventes et d'utilisation des produits et services EBP. En cas de discordance entre les conditions générales et les conditions particulières, les présentes conditions particulières priment. Le fait pour un client d'utiliser ce service implique l'adhésion entière et sans réserve aux conditions générales, à l'exclusion de tout autre document, tels que prospectus ou autres émis par EBP et qui n'ont qu'une valeur indicative. La modification des conditions générales et/ou particulières ne peut résulter que de l'acceptation formelle et écrite d'EBP.

Les parties au présent contrat sont exclusivement : « EBP-Informatique SA » (ZA du bel-Air - 78513 Rambouillet) et le « client » déjà titulaire d'une licence d'utilisation d'un produit EBP de la série Open Line. Les utilisateurs du service peuvent être des tiers (collaborateurs ou partenaires du « client ») avec lequel EBP ne contracte pas pour ce service spécifique. Ils sont, de ce fait, simplement informés de la nature des présentes relations contractuelles sans toutefois intervenir au contrat.

Définition du service :

EBP Dématérialisation est un service qui permet de dématérialiser et d'automatiser le traitement des factures fournisseurs dans le logiciel de gestion EBP, sous un format en rapport avec la nature et l'utilité du document. Le service permet également un stockage limité dans le temps ou limité en espace, ainsi qu'une consultation de ces documents. EBP s'engage à mettre tous les moyens techniques nécessaires pour assurer le bon déroulement de ces opérations.

Les documents dématérialisés stockés par EBP sont restituables au client de façon permanente sous forme d'archives téléchargeables sur une période glissante de 10 ans au maximum. Le client doit assurer lui-même l'archivage périodique des dits documents sur son système informatique en particulier pour la production de ces documents dans le cadre d'un contrôle légal ou fiscal de sa comptabilité.

A partir de ces dispositions, EBP se réserve le droit de supprimer des serveurs de stockage les documents dématérialisés depuis plus de 10 ans.

L'utilisation du service est assurée exclusivement par l'utilisateur du logiciel Open Line™ du client qui dispose d'au moins une licence valide de la version adéquate et à jour du logiciel et du présent service associé « Dématérialisation ». Le bon fonctionnement n'est garanti que sur les dernières versions courantes des logiciels Open Line. Le service « Dématérialisation » est proposé par le client qui délivre à ses utilisateurs toutes les informations techniques en vue de la connexion au service et de son utilisation.

Si l'utilisateur est un client d'un Cabinet Comptable, les prestations assurées par EBP sont facturées uniquement au cabinet comptable aux conditions tarifaires spécifiques pour les cabinets comptables. Le cabinet détermine sa propre politique tarifaire avec ses clients.

En cas de cessation de la relation contractuelle, quelle qu'en soit la cause, l'Editeur-Prestataire s'engage à restituer ou détruire, au choix du client, gratuitement à la première demande de celui-ci formulée par lettre recommandée avec accusé de réception et dans un délai de 15 jours à la date de réception de cette demande, les données lui appartenant.

En cas de non-réception par EBP d'une demande client dans les conditions expliquées ci-dessus, la limite de rétention d'un document est fixée à 3 mois après la fin de l'engagement au service de dématérialisation. Au-delà de ce délai, EBP pourra supprimer définitivement les documents.

Après expiration du service la licence passe en état « évaluation » (voir ci-dessous).

Limitation du service pour le client sans contrat de service EBP (mode évaluation) :

Pour évaluer le service, le client sous licence active EBP peut faire fonctionner la solution sans pour autant avoir souscrit au service. L'évaluation peut se faire dans les conditions suivantes :
- Durée : 30 jours
- Nombre de documents scannés : 20 documents
En cas d'évaluation, EBP limite à une session active par compte utilisateur. Un message l'informe qu'il atteint la limite d'évaluation et qu'il peut se procurer le service en contactant EBP ou son revendeur EBP.

Responsabilité d'EBP :

EBP est soumise à une obligation de moyens dans le cadre de l'exécution de ses prestations objet des présentes en mettant en œuvre des moyens techniques pertinents pour assurer le scan, le transfert et le stockage des documents. EBP s'engage à ne faire appel qu'à des prestataires de notoriété opérants sur le sol français avec les garanties du Droit Français. EBP ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de l'inexécution ou de la mauvaise exécution du service, notamment, en cas d'indisponibilité du scanner utilisé, du réseau Internet, intrusion extérieure, ou virus informatique. A ce titre, le client déclare avoir parfaitement connaissance des risques liés à l'utilisation du réseau Internet. EBP ne garantit pas la pertinence des documents traités via le service. EBP informera les Clients, dans la mesure du possible, des travaux programmés, qui pourraient entraîner des interruptions ou des dégradations du service. EBP s'engage à tout mettre en œuvre pour occasionner le moins de gêne possible aux utilisateurs. En outre, et en cas de faute prouvée par le Client, EBP ne sera tenue que de la réparation des conséquences pécuniaires des dommages directs et prévisibles du fait de l'exécution du service. En conséquence, EBP ne pourra en aucune circonstance encourir de responsabilité au titre des pertes ou dommages indirects ou imprévisibles du Client, ce qui inclut notamment tout gain manqué, perte, inexactitude ou corruption de fichiers ou de données, préjudice commercial, perte de bénéfice, perte de clientèle, perte d'une chance, coût de l'obtention d'un produit, d'un service ou de technologie de substitution, en relation ou provenant de l'inexécution ou de l'exécution des prestations. Dans tous les cas, le montant de la responsabilité d'EBP est strictement limité au remboursement du montant des sommes effectivement payées par le Client à la date de survenance du fait générateur de responsabilité.

Responsabilité du Client :

Le Client est entièrement responsable de l'utilisation du service par les différents utilisateurs. Il s'assurera qu'aucune personne non autorisée n'ait accès à ses données via le service Dématérialisation.

Le client est tenu de vérifier que chaque document scanné et enregistré dans le logiciel, le soit sous le bon format et avec les bonnes informations comptables (pour les documents comptables). EBP ne peut en aucun cas être tenu comme responsable d'un document qui serait « mal enregistré » ou non conforme aux lois, aux règlements ou encore aux besoins du client. Le Client garantit EBP et/ou ses prestataires techniques sous-traitant contre tout préjudice qui résulterait de sa mise en cause par une autorité publique ou un tiers pour

une violation de cette garantie. Plus généralement, le Client est seul responsable des documents scannés, enregistrés et stockés dans les logiciels EBP.

Résiliation du contrat du fait du Client :

En cas de manquement sérieux d'EBP comme prestataire, le Client doit dans les meilleurs délais en informer EBP qui s'engage à tout mettre en œuvre pour remédier au problème dans un délai de 48 heures. Si à l'issue du délai de 48 heures, EBP n'a pas résolu le problème soulevé par le Client, le Client pourra résilier le contrat par lettre recommandée avec accusé de réception immédiatement et sans frais en invoquant les dispositions du présent article. Le Client peut aussi mettre fin au présent contrat de service Dématérialisation dans les formes et délais spécifiés à l'article 2 du contrat de services EBP. Le client informera directement ses utilisateurs de la cessation prochaine du service Dématérialisation.

Résiliation du contrat du fait d'EBP :

EBP se réserve le droit de suspendre immédiatement l'accès total ou partiel au service, en cas d'urgence, de force majeure ou de violation grave des règles d'usage. EBP pourra également résilier l'accès au service, après un non-paiement ou un rejet de paiement des factures de redevances mensuelles ou annuelles d'utilisation ou après une mise en demeure adressée au Client (par écrit électronique ou courrier traditionnel) et restée infructueuse, en cas de violation par le client de ses obligations contractuelles notamment en cas d'utilisation anormale du service telle que décrite dans les conditions générales ou de cas de violation des droits d'un tiers.

Droit de rétractation.

Compte tenu de nature du service, il ne peut pas être fait application de l'article L 121-20 du Code de la Consommation.

Protection de la vie privée et des données personnelles.

Les informations recueillies par EBP, lors de la souscription du service ou en cours de services ont un caractère obligatoire et sont indispensables à la fourniture du service. EBP assure la protection, l'intégrité et la confidentialité des informations nominatives qu'elle traite dans le respect de la loi « Informatique et Libertés » du 06 janvier 1978 et garantit le secret des correspondances privées. Le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations le concernant directement en accédant dans son espace ou bien en écrivant à la Sté EBP. EBP se refuse à faire utilisation, à des fins commerciales ou autres, des éventuelles informations recueillies par lui.

Loi applicable

Le présent contrat est soumis au droit français et attribution de juridiction est faite aux tribunaux compétents du ressort du siège de la Sté EBP à Rambouillet dans les Yvelines.

V1 – septembre 2015

Retrouvez les conditions générales de ventes et d'utilisation ainsi que les conditions particulières complémentaires sur <http://boutique.ebp.com/conditions-generales-de-vente.html>.
Pour voir les différents contrats de services, connectez-vous sur www.ebp.com dans la rubrique Services.